



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 01
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 15 septembre 2020
Date de publication : 28 septembre 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.21.09.79

Commission

Aménagement et Urbanisme

Objet

Cession du Gymnase
Bambuck au Groupe
MAJESTIC

Secrétaire de séance

Mme Amandine BORNECK

Rapporteur

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Nicolas GOMET à Mme Laetitia JARROT-MERMET

Le 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente au Groupe MAJESTIC représenté par Monsieur Jean-Claude TUPIN, d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 271p afin de lui permettre de porter le projet d'un multiplexe sur le site de l'îlot Cordienne.

Le projet du multiplexe a fait l'objet d'un arrêté favorable de permis de construire qui a été délivré le 19 juin 2020 et les travaux sont prévus à l'automne.

Monsieur TUPIN, afin de diversifier les activités culturelles sur ce secteur (Escape game, lasergame, salle de jeux en réalité virtuelle, bowling), souhaite acquérir le Gymnase Bambuck et une partie de son terrain d'assiette, la parcelle cadastrée section BW n° 293, pour une superficie d'environ 2100 m² à parfaire par voie de géomètre. Ce bâtiment, implanté au cœur de l'espace public attenant au multiplexe, rend en effet pleinement pertinente sa mutation en espace d'activités complémentaires au futur cinéma. Par ailleurs, ce bâtiment pourra être utilisé comme base vie durant le chantier du multiplexe.

La ville de Dole s'engage à céder à Monsieur TUPIN représentant le Groupe MAJESTIC, le Gymnase Bambuck dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 650 000€ ;
- La ville de Dole bénéficiera d'un droit d'usage à titre gratuit et provisoire pour une durée de 12 mois maximum sur une partie du bâtiment ne pouvant excéder le quart, pour y établir la base vie du chantier d'aménagements des abords qui sera mené concomitamment avec la construction du multiplexe ;
- L'acquéreur s'engage à installer une activité exclusivement de loisirs ou culturelle d'une nature telle qu'indiqué ci-dessus dans les 5 ans à compter de la signature de l'acte ;
- A l'issue de ces 5 années, en l'absence de la réalisation du projet, l'acquéreur se verra dans l'obligation de rétrocéder le bâtiment à la ville de Dole ou éventuellement à un investisseur identifié par la ville de Dole, sans aucune plus-value au profit de Monsieur TUPIN ;
- Aucun dédommagement ne sera accordé à Monsieur TUPIN dans le cas où il aurait réalisé à ses frais des investissements dans le bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Urbanisme » du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession du Gymnase Bambuck et son terrain au groupe Majestic représenté par Monsieur Jean-Claude TUPIN, ou à toute autre personne physique ou morale désignée par l'acquéreur pour s'y substituer, au prix de 650 000 euros,
- **PRÉCISE** que la ville de Dole bénéficiera d'un droit d'usage à titre gratuit et provisoire pour une durée de 12 mois maximum sur une partie du bâtiment ne pouvant excéder le quart, pour y établir la base vie du chantier d'aménagements des abords qui sera mené concomitamment avec la construction du multiplexe,
- **PRÉCISE** que Monsieur Jean-Claude TUPIN s'engage à installer exclusivement une activité de loisirs ou culturelle dans les 5 ans et de la nature précisée dans le corps du délibéré ci-dessus à compter de la signature de l'acte,
- **PRÉCISE** que cette transaction fera l'objet d'un acte unique avec la cession de terrain approuvée lors du Conseil Municipal du 12 juin 2019 pour permettre la réalisation du projet de multiplexe et que le paiement du prix cumulé de ces deux cessions regroupées se fera en deux fractions égales, 50 % à la signature de l'acte et les 50 % restant au plus tard au 31 mars 2021,
- **DE NOTER** qu'en l'absence de réalisation de ces conditions, à l'issue de ces 5 ans, Monsieur Jean-Claude TUPIN s'engage à revendre le bâtiment à la ville de Dole ou à un investisseur que la ville de Dole aura identifié, sans aucune plus-value en faveur de Monsieur TUPIN, ni aucun dédommagement dans le cas où des travaux auraient été réalisés à ses frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document s'y référant.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Services Techniques
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme
- Monsieur TUPIN- Groupe MAJESTIC - 16 rue du Docteur Noël Courvoisier - 70000 VESOUL
- Maître Dominique RUEZ - 13 rue Macedonio Melloni - 39100 DOLE

Fait à Dole, le 21 septembre 2020.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX



Cession du gymnase Bambuck au Groupe Majestic Rue du Général Béthouard

